



V I L L E D E C H Â T I L L O N

DOCUMENTS À FOURNIR
DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE FERMETURE
D'UN ETABLISSEMENT (DEBIT DE BOISSONS OU RESTAURANT)
APRES L'HEURE REGLEMENTAIRE

- Demande d'autorisation exceptionnelle de fermeture après l'heure réglementaire d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) récente, rédigée en français, paraphée, datée et signée => originale
 - Extrait K-Bis de l'entreprise concernée => original OU photocopie
 - Déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation d'un débit de boissons à consommer sur place, d'un restaurant ou d'un débit de boissons à emporter (CERFA n°11542*05) récente, rédigée en français, paraphée, datée et signée => originale OU photocopie
 - Permis d'exploitation pour avoir le droit de servir des boissons alcoolisées (pour les licences de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie) => original OU photocopie
 - Pièce d'identité du déclarant en cours de validité (carte nationale d'identité/passeport) OU document officiel en cours de validité délivré par une administration publique comportant ses nom(s) et prénom(s), sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature, l'identification de l'administration publique, la date et le lieu de délivrance du document => original(e) OU photocopie
- ⇒ Mairie compétente : celle du lieu du débit de boissons/restaurant.
- ⇒ Les heures d'ouverture réglementaires d'un débit de boissons à Châtillon sont de 5h00 à 2h00.
- ⇒ Aucune photocopie ne peut être effectuée en Mairie.